



Les infos de la semaine – 09-05-2023

→ Vie professionnelle

- **Visite du collège pour les CM2**

Les obligations diffèrent selon que les visites de collège se déroulent pendant ou hors temps scolaire.

➤ **Visite du collège pendant le temps scolaire :**

- Information des familles

Sortie occasionnelle dépassant les horaires habituels de la classe : note d'information précisant toutes les modalités d'organisation, les horaires et le lieu de départ et de retour adressée aux parents avec autorisation à signer.

- Encadrement et organisation pédagogique de la classe

Obligation de surveillance pour l'ensemble des activités de l'école après que les enseignants ont pris toutes les mesures garantissant la sécurité des élèves dans les conditions définies par la circulaire n° 99-136 du 21 septembre 1999.

La classe est sous la responsabilité de son enseignant. Il est donc exclu que l'enseignant n'accompagne pas ses élèves.

→ Dans le cas d'une classe de cycle 3 à plusieurs niveaux, soit les élèves ne participant pas à la visite du collège sont répartis dans les autres classes de l'école, soit la classe entière peut être accueillie au collège selon des modalités d'organisation et d'encadrement qui font alors l'objet d'une concertation entre les enseignants sous la responsabilité du chef d'établissement et du directeur d'école. Dans ce cas de figure, la classe peut être divisée en plusieurs groupes dispersés, l'enseignant ayant en charge l'un des groupes (circulaire n° 99-136 du 21 septembre 1999). Dans cette hypothèse, l'enseignant n'a pas à assurer le contrôle du déroulement de la visite, son action consiste à définir préalablement avec le chef d'établissement l'organisation de l'activité, avec une répartition précise des tâches de chacun des intervenants.

- Pause méridienne

Il y a une délégation de responsabilité accordée par les parents au collège en cas de fréquentation du restaurant scolaire.

→ Dans ce cas, c'est donc le collège qui doit collecter le paiement des repas.

En cas de repas tirés du sac et pris dans un endroit spécifique, l'enseignant assure la responsabilité de la surveillance.

➤ **Visite du collège hors temps scolaire :**

La visite s'effectue dans le cadre de « Journées portes ouvertes », le samedi ou le mercredi après-midi, sous la responsabilité des parents et de celle de l'équipe d'encadrement du collège.

→ *S'il n'existe que cette possibilité d'accueil hors temps scolaire, les parents doivent, dans cette hypothèse, être obligatoirement informés du caractère privé du déplacement et de la visite.*

→ Pilotage pédagogique

- **NEFLE**

Chaque circonscription propose un accompagnement dans la réalisation d'un projet NEFLE :

- ✓ Gray : Marie-Pierre Amiot et Nicolas Tribout, CPC
- ✓ Lure : Florence Criqui, CPC, et Hélène Lardeur, appui pédagogique de circonscription
- ✓ Luxeuil : Dogan ALA, appui pédagogique de circonscription
- ✓ Vesoul 1 : Stéphanie Ballet et Fabienne Neiss, CPC
- ✓ Vesoul 2 et 3 : Adeline Richard, appui pédagogique de circonscription